

Dispositif COD'JEUNES

R
è
g
l
e
m
e
n
t
i
n
t
è
r
i
e
u
r



Communauté d'Agglomération Bar-Le-Duc Sud meuse
Direction Générale Adjointe Cohésion Sociale - CIAS
Service Action Educative et Parentalité
4 boulevard des Ardennes à Bar le Duc

FONCTIONNEMENT

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse organise et gère, pendant les petites vacances (sauf Noël) et l'été, un Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement.

L'Accueil de Loisirs est une entité éducative, déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Meuse, soumise à une législation et à une réglementation spécifique aux Accueils Collectifs de Mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'échanges, de découverte et d'autonomisation pour les jeunes, en dehors des temps scolaires.

Le dispositif met en place un programme d'activité qui propose des activités à la carte, en matinée, en après-midi et en soirée, sans repas sauf cas exceptionnel mentionné sur le programme, ainsi que des mini-camps et des séjours.

Le dispositif accueille les enfants âgés de 10 ans révolus à 16 ans inclus, avec une priorité pour les enfants résidant sur Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

Le nombre de places est modulé selon le nombre d'animateurs recrutés, afin de respecter les législations en vigueur.

PROJET DE L'ORGANISATEUR

Le projet éducatif, défini par l'organisateur et appliqué par le responsable de l'Accueil Collectif de Mineurs, consiste à offrir, en toute sécurité et dans le strict respect des législations en vigueur, des activités de loisirs, correspondant par tranche d'âge, aux besoins sociaux, culturels, sanitaires, affectifs et éducatifs des jeunes.

Les jeunes, qui viennent passer un séjour constructif, sont encadrés par une équipe d'animation compétente, en relation et en collaboration avec les familles.

Le directeur rédige un projet global de fonctionnement pour l'Accueil Collectif de Mineurs pour une année scolaire. Ce projet tient compte des bilans passés et prend en considération les demandes et les besoins des enfants. Il apporte des précisions en ce qui concerne les modalités d'accueil, l'organisation des activités, le rôle de chaque acteur du dispositif.

Chaque session des vacances développe un projet d'animation précis et varié tenant compte des compétences de l'équipe et tout en respectant, autant que de possible, le rythme de l'adolescent.

Le projet de fonctionnement est affiché dans le bureau du coordonnateur Jeunesse au QG du dispositif.

Pour pouvoir être accueillis, les jeunes doivent être obligatoirement scolarisés et à jour des vaccinations obligatoires (sauf contre-indication sur certificat médical).

L'accueil est possible uniquement selon les horaires indiqués sur les plannings d'activités édités pour chaque session.

Les enfants dont les parents sont domiciliés au sein de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse sont prioritaires à l'inscription. Pour les parents séparés, est pris en compte le lieu de résidence du parent ayant l'enfant en garde sur les jours pour lesquels une inscription est demandée.

Le nombre de place journalier est limité à :

- 72 jeunes les petites vacances
- 96 jeunes l'été

Le nombre de places est réparti par tranche d'âge et par activité. Les chiffres indiqués ci-dessus constituent le maximum autorisé global. Néanmoins, ils peuvent être adaptés en fonction du nombre d'animateurs présents, et également en fonction de l'activité, de la sortie, ou du nombre de places dans le bus en cas de transport. Ces chiffres varient donc par jour, ainsi que la répartition par tranche d'âge.

Il n'est pas constitué de liste d'attente et l'inscription n'est réalisée que pour les jours et activités comprenant des places disponibles dans la tranche d'âge du jeune.

ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés ou en formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), et d'animateurs non diplômés, placés sous l'autorité du directeur diplômé à la fonction de directeur d'Accueil Collectif de Mineurs désigné par l'organisateur. Le rapport existant entre l'effectif total de l'encadrement et l'effectif des enfants accueillis est toujours au moins égal à 1 pour 12.

MODALITES D'ACCUEIL

Horaires d'accueil :

Le dispositif Cod'Jeunes ne propose pas d'accueil en journée complète avec des horaires fixes. Les horaires sont donc fonction des activités sur lesquelles s'est inscrit le jeune.

Arrivée, départ :

Les horaires des activités indiquent également les heures de d'arrivée et de départ des jeunes. Ces horaires doivent être strictement respectés. Tout jeune, qui n'est pas arrivé au lieu de rendez-vous et à l'heure de début de l'activité est considéré comme absent et ne sera pas accepté durant l'activité.

De plus, les responsables légaux disposent d'un droit à venir chercher l'enfant en dehors de ces horaires, en signant une décharge. Mais, ils ne peuvent alors le ramener au cours de la même activité. Tout jeune parti en cours d'activité ne peut ainsi revenir qu'à la prochaine activité où il est inscrit.

Les parents ou responsables légaux peuvent désigner, à l'inscription du jeune, des personnes majeures autorisées à venir le chercher sur l'activité ou à l'arrêt de bus, avec un maximum de 5 personnes. Il sera demandé une pièce d'identité à ces personnes lors de leur venue. Aucun mineur ne sera remis à une personne non désignée lors de l'inscription ou dont l'identité n'a pu être vérifiée.

Il appartient aux parents ou aux responsables légaux de mettre fin à ces autorisations en venant au service Action Educative et Parentalité, ou en s'adressant au responsable du dispositif.

Les responsables légaux peuvent donner l'autorisation que leur enfant, **à partir de 13 ans uniquement**, puisse repartir seul de l'activité ou de l'arrêt de bus. Cette autorisation fait l'objet d'une mention écrite stipulée lors de l'inscription au dispositif. La responsabilité du dispositif cesse alors dès le départ de l'enfant et le retour dans sa famille se fait sous l'unique responsabilité de ses responsables légaux.

Les responsables légaux qui n'ont pas donné l'autorisation que leur enfant reparte seul de l'activité ou de l'arrêt, se doivent d'être présents à l'heure de fin d'activité ou à l'heure de dépôt de l'arrêt de bus sélectionné à l'inscription.

Dans le cas où aucun adulte autorisé ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service ou à l'arrêt de bus indiqué par les parents à l'inscription, le responsable de l'Accueil de Loisirs est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes (Maire, Procureur de la République, Police).

Navettes de bus :

Un système de navette est parfois proposé pour acheminer les jeunes vers l'activité ou la sortie et pour assurer le retour dans les familles. Les horaires et lieux sont indiqués dans le programme d'activité édité pour chaque semaine de fonctionnement.

En cas d'absence du jeune à l'arrêt prévu, l'animateur en charge de l'arrêt prévient le responsable du centre qui note l'absence. Le bus reprend sa route à l'heure prévue et aucun délai d'attente à l'arrêt n'est toléré. Il appartient alors aux responsables légaux de conduire le jeune directement sur le lieu de l'activité, toujours dans le respect des horaires de début des activités, des sorties et des séjours.

RESPONSABILITE

La responsabilité du dispositif débute à l'arrivée de l'enfant sur l'activité ou l'arrêt de bus à l'heure fixé sur le planning d'activité de la semaine et cesse à l'heure de fin d'activité ou de l'arrêt de bus de dépôt du jeune, pour ceux qui repartent seuls, et à la prise en charge du jeune par le responsable légal ou le majeur désigné pour les autres, ou bien à la reprise de l'enfant par ses responsables légaux de manière anticipée, c'est-à-dire avant la fin de l'activité, cette reprise donnant lieu à la signature d'une décharge de responsabilité par les responsables légaux.

Absence :

En cas d'absence non justifiée du jeune à une activité ou à un arrêt de bus, le responsable prévient les responsables légaux de l'enfant par téléphone, ou message téléphonique, pour que celui-ci puisse prendre les mesures appropriées.

Après plusieurs absences non justifiées, le jeune peut être exclu temporairement ou définitivement du dispositif.

Annulation d'activité :

Lorsqu'une activité a dû être annulée, la responsabilité du dispositif ne prend fin que lorsque tous les responsables légaux des jeunes inscrits ont pu être prévenus. Un membre de l'équipe d'animation prend en charge les jeunes dont les responsables légaux n'ont pu être prévenus pendant toute la durée prévue de l'activité qui a été annulée, et le responsable du dispositif les bascule alors sur une autre activité.

ACTIVITES

Le programme d'activités ne revêt pas de caractère contractuel. Il présente ce qui sera proposé aux jeunes, mais toutes les activités peuvent bien souvent varier en fonction :

- du choix des jeunes
- du nombre *réel* de jeunes présents.
- de la fatigue des jeunes
- des conditions climatiques
- des opportunités d'animation

Le programme est distribué dans les établissements scolaires du second degré, les mairies des communes de la Communauté d'Agglomération et est disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

SORTIES ET SEJOURS ACCESSOIRES

Lorsque des sorties sont prévues, les parents en sont informés par le planning d'activités. Le nombre des jeunes participant est adapté au lieu, à l'activité et à l'encadrement nécessaire. Les lieux et interventions sont soumis à agrément des autorités et cet agrément est vérifié préalablement.

Les sorties peuvent nécessiter des vêtements et équipements spécifiques (sorties à la piscine par exemple). Ils sont alors indiqués sur le programme d'activités. Tout jeune se présentant sans ces équipements ou vêtements ne pourra participer à la sortie et ne pourra donc être accueilli. Aucune compensation financière ne pourra être demandée.

Dans le cadre de l'Accueil de loisirs, un ou plusieurs séjour(s) accessoire(s), anciennement appelés mini-camps, peuvent être organisés, avec un nombre maximum de 4 nuitées consécutives. Les parents sont informés de leurs conditions d'accueil et de déroulement lors des permanences d'inscription, et au cours de la réunion de présentation de chaque séjour accessoire.

Les sorties et séjours accessoires sont susceptibles d'être annulés :

- En cas de retrait de l'agrément par les autorités
- En cas de problème grave de sécurité constaté par le responsable du dispositif
- En cas de risque météorologique, et notamment en cas de vigilance orange
- En cas d'évolution du niveau ou des dispositions du plan Vigipirate

SECURITE

Afin d'assurer la sécurité des jeunes, tout au long de l'activité, les accès et portes des lieux d'activité sont fermés à partir du début de l'activité. Les parents et adultes désignés, ne sont alors plus autorisés à pénétrer dans ces enceintes, sauf autorisation préalable du responsable du dispositif. Ce règlement s'applique également à toutes les sorties, séjours et événements auxquels les participants du dispositif et les membres de l'équipe souhaiteraient ou devraient participer.

Pour les séjours accessoires organisés sous tente, un local de repli est obligatoirement prévu pour un rapatriement rapide en cas de ris météorologique ou de problème de sécurité.

L'accès aux activités développées par le dispositif est interdit aux personnes dans un état laissant présager l'absorption de produits stupéfiants (alcool, drogue, etc..).

Aucun objet dangereux, aucun alcool ou stupéfiant n'est toléré sur le dispositif. Toute personne majeure ou mineure, prise en possession d'un de ces éléments sur le dispositif sera immédiatement exclue.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

HYGIENE / SANTE

Il est obligatoire de remplir la fiche sanitaire fournie à l'inscription et remise à jour en année scolaire, en indiquant les dates de vaccins et les antécédents médicaux de l'enfant.

Conformément au Code de l'Action Sociale, Seuls les enfants à jour des vaccinations obligatoires (sauf contradiction sur certificat médical) peuvent être admis au sein du dispositif.

Il est obligatoire que le dispositif soit en possession de l'autorisation, signée des parents ou responsables légaux, pour prendre les décisions nécessaires à la santé de l'enfant.

Les parents ou responsables légaux informent, lors de l'inscription, de toutes les recommandations utiles pour la santé de l'enfant.

En cas de maladie bénigne et si le jeune participe quand même au dispositif, **aucun traitement médical ne lui sera administré.**

Le dispositif ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à reprendre l'enfant. L'enfant sera installé, allongé au calme et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents.

En cas d'incident bénin, le jeune est pris en charge par un animateur qui lui porte les soins nécessaires puis le jeune reprend l'activité, les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas d'accident, l'animateur ou le directeur du centre de loisirs peut faire immédiatement appel aux secours. En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours. Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

L'accueil des jeunes dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI (Projet d'accueil individualisé), celui-ci est transmis lors de l'inscription de l'enfant et les traitements prévus en cas d'urgence fournis au responsable du dispositif chaque début de session.

Un enfant présentant des troubles du comportement ou bénéficiant d'un suivi dans un établissement spécialisé ou ayant une prise en charge MDPH pourra être accueilli par le dispositif, après une rencontre entre la famille et l'organisateur afin de déterminer les besoins du jeune et la compatibilité entre l'état physique et psychologique de l'enfant et la vie en collectivité.

REPAS

Le dispositif ne propose pas systématiquement de restauration. Il appartient aux familles de fournir les repas et collations dans le cadre des activités. L'emballage et le conditionnement des paniers repas fournis aux jeunes sont alors placés sous la responsabilité de la famille. Il est préconisé aux familles de veiller tout particulièrement à la confection des pique-niques (facilité d'absorption, équilibre alimentaire, quantité suffisante, durabilité de la denrée et résistance à la chaleur).

Lorsqu'un repas ou une collation sont proposés, l'information est fournie sur le programme d'activités. Il appartient alors au dispositif de respecter les régimes alimentaires (définis par P.A.I.), la traçabilité et la conservation des denrées, la chaîne du froid et l'équilibre alimentaire.

En cas de régime et d'allergies alimentaires importants, un protocole (P.A.I.) précisant les modalités d'accueil de l'enfant doit être signé. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par les parents et fourni dans un sac hermétique et isotherme, au nom de l'enfant. Le dispositif mettra alors en œuvre les moyens de sa conservation.

Lors des séjours accessoires, les repas, petits déjeuners et collations, sont fournis par le dispositif dans les mêmes conditions.

TROUSSEAU

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que le jeune ait une tenue vestimentaire sans « contrainte », vêtement de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie pratiques. En saison froide, gants et bonnet. En saison chaude, casquette, lunettes de soleil et crème solaire.

De plus, certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à l'enfant des vêtements auxquels les parents tiennent.

Pour les séjours accessoires, une liste des vêtements et équipements personnels nécessaires est fournie aux responsables légaux. Cependant, la liste suivante présente le nécessaire de base :

- K-way ou blouson ou doudoune selon la saison
- Casquette ou bonnet selon la saison
- Gants selon la saison
- Sous-vêtements en nombre égal à celui du nombre de jours du séjour
- Chaussettes en nombre égale à celui du nombre de jours du séjour
- 1 paire de baskets et selon la saison et l'activité bottes, ou tongs
- Jogging avec sweat ou vêtements amples avec pull (nombre à adapter selon durée du séjour)

- Tee-shirts en nombre égal à celui du nombre de jours du séjour
- Maillot et bonnet de bain selon le séjour et la saison
- 1 oreiller
- 1 sac de couchage épais
- 1 grande serviette de bain (nombre à adapter selon durée du séjour)
- 2 serviettes de toilettes (nombre à adapter selon durée du séjour)
- 2 gants de toilettes (nombre à adapter selon durée du séjour)
- 1 livre
- 1 trousse de toilettes comprenant :
 - 1 brosse à cheveu ou un peigne
 - 1 savon
 - 1 gel douche
 - 1 shampoing et 1 après-shampoing
 - 1 brosse à dents
 - 1 tube de dentifrice
 - 1 déodorant
 - Pour les demoiselles un nécessaire de protections menstruelles
 - 1 crème solaire (selon la saison)

Le dispositif ne saurait être tenu responsable des pertes vestimentaires.

Activités sportives :

Pour les activités sportives, les jeunes doivent avoir une tenue adaptée :

- Tenue de sport adaptée à la pratique et chaussures propres pour les activités en gymnase et salle de sport ;
- maillot et bonnet de bain + serviette pour les activités en piscine.

A défaut, les jeunes ne pourront être acceptés pour l'activité.

INTERDICTIONS / RESPECT DES REGLES

Les animateurs pourront interdire, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour les jeunes ou pour autrui.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes et leurs responsables légaux seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. Si le comportement du jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Le non-respect du présent règlement par les parents ou responsables légaux, ainsi qu'une attitude grossière ou agressive des responsables ou des jeunes lors des activités ou des inscriptions, peut également entraîner l'annulation de l'inscription de l'enfant.

Les interdictions :

Il est strictement interdit :

- d'apporter des objets dangereux,
- de fumer pendant la durée des activités et des séjours accessoires du dispositif
- de jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,

- ☒ d'introduire de l'alcool et des stupéfiants,
- ☒ d'amener un animal, même tenu en laisse,
- ☒ d'amener sur le dispositif des jouets ou objets de valeur sentimentale ou coûteux, par exemple : téléphone portable, bijou, console de jeux et lecteur MP3, etc..

L'argent de poche n'est toléré qu'en cas de sortie spécifique et si cela est précisé sur le programme d'activités.

Pour tous les objets de valeur (chaîne, gourmette...), le CIAS décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de casse.

Afin de prévenir tout risque d'allergie ou d'intoxication, il est interdit aux jeunes comme aux responsables légaux d'apporter au centre, aliments, sucreries, gâteaux..., achetés dans le commerce ou non.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les règles élémentaires de vie en collectivité doivent être respectées.

Les jeunes, lors de leur inscription acceptent également de se conformer à l'ensemble de ces règles en signant leur passeport.

ASSURANCES

La Ville de Bar-le-Duc a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants, ainsi qu'une assurance couvrant les locaux.

Les parents sont informés qu'il est important de souscrire, pour leur enfant et à leur charge, un contrat d'assurance, couvrant les dommages corporels auxquels les activités pratiquées pourraient l'exposer.

DROIT A L'IMAGE

Les parents autorisent, au moment de l'inscription, l'accueil de loisirs à utiliser l'image de leur enfant sur des documents sur support papier ou audiovisuel. Cette autorisation s'exerce exclusivement à des fins non commerciales. S'ils ne l'autorisent pas, les éventuelles images prises restent stockées pour pouvoir leur être rendues à leur demande, mais ne sont pas utilisées.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions des enfants au dispositif doivent se faire au :

Centre Intercommunal d'Action Sociale
Espace Sainte Catherine - 4 boulevard des Ardennes à Bar-le-Duc
☎ : 03.29.79.17.41
Selon les jours et horaires indiqués sur les tracts

Les inscriptions sont ouvertes une semaine avant le début de chaque période fonctionnement du dispositif pour l'inscription administrative.

Aucune inscription n'est prise par téléphone, les fax et courriels (documents d'inscriptions signés puis numérisés) sont tolérés, sauf pour la première inscription de l'enfant.

Toute inscription est définitive, il n'y a pas de système d'annulation.

Le dossier d'inscription est le lien entre l'Accueil et l'équipe d'animation. C'est pourquoi il doit être dûment complété avant l'accueil de l'enfant, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté.

Les inscriptions sont nominatives. L'âge de l'enfant au jour de l'inscription détermine la section d'âge dans laquelle est inscrit l'enfant pour l'ensemble de la session de vacances, pour les activités avec détermination d'une tranche d'âge.

Les documents à fournir :

- Carnet de santé de l'enfant et éventuellement copie du P.A.I
- Certificat médical de contre-indications (régimes, allergies, etc.)
- Justificatif du contrat d'assurance extra-scolaire
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- le numéro allocataire CAF ou attestation de paiement MSA
- Les bons CAF ou MSA

Les documents à compléter et signer :

Uniquement par le ou les responsables légaux de l'enfant

- Une fiche de renseignement par famille
- Une fiche sanitaire par enfant
- Une fiche d'inscription indiquant notamment les semaines d'inscription

Aucune inscription n'est validée sans ces justificatifs. Les tarifs qui en découlent seront valables pour toute l'année scolaire sauf changement de situation ou de quotient validé par la CAF.

TARIFS

Toute semaine réservée et/ou entamée est due.

En cas de maladie, si l'enfant a débuté la semaine, elle sera due. Il n'y a aucun dégrèvement partiel, en cas d'absence, justifiée ou non, de l'enfant à une ou plusieurs activités de la semaine.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées par le dispositif, la Présidente du CIAS pourra être amené à ne plus accepter l'inscription de l'enfant au dispositif.

Le coût d'une semaine sur le dispositif comprend :

- les frais d'encadrement et d'entretien,
- les fournitures pédagogiques (activités),
- les prestations de service (sorties, visites, activités sportives avec encadrement spécifique, mini-camps),
- les transports sur les activités et les assurances.
- Les frais de repas et d'hébergement lors des séjours accessoires.

Pour certains séjours plus longs et plus coûteux un tarif complémentaire sera demandé aux familles.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CIAS et sont réévalués chaque année.

Pour les enfants domiciliés au sein de La Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc, le tarif applicable est calculé en fonction du quotient familial édicté par la Caisse d'Allocations Familiales, selon trois tranches tarifaires. Pour les familles dépendant du régime MSA, l'attestation de quotient familial édicté par cet organisme détermine le tarif de la même manière.

La fourniture des bons CAF ou MSA sera prise en compte lors de la facturation.

Pour les enfants domiciliés hors de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc, le tarif applicable est calculé en fonction du quotient familial édicté par la Caisse d'Allocations Familiales, selon deux tranches tarifaires spécifiques. Pour les familles dépendant du régime MSA, l'attestation de quotient familial édicté par cet organisme détermine le tarif de la même manière.

La fourniture des bons CAF ou MSA sera également prise en compte lors de la tarification.

Pour les parents séparés ou divorcés, l'inscription par l'un des deux parents pour des périodes où l'enfant est en garde chez l'autre parent, est possible. Cependant, en cas de litige, le parent ayant signé l'inscription s'engage à régler l'ensemble de la facture de la session.

Les parents peuvent autoriser le dispositif à consulter leur quotient familial auprès de la CAF de la Meuse au travers du logiciel CDAP (consultation des données allocataires par les partenaires). En cas de refus d'autorisation, les parents fournissent eux-mêmes les justificatifs de leurs revenus.

Pour les parents ne présentant pas l'avis d'imposition, ou de non-imposition, ou ne fournissant pas leurs données CAF ou MSA, le tarif applicable sera le tarif de la tranche maximum selon leur lieu de résidence.

Les bons CAF doivent être déposés avant la fin de la période de vacances concernée pour être décomptés de la facture. Pour les familles dépendant du régime MSA, une attestation de leurs droits doit être fournie au dispositif à chaque début d'année civile et avant la fin du séjour concerné. A défaut, la déduction de leurs droits temps libres ne sera pas prise en compte lors de la facturation.

Compte tenu de la grande modération des tarifs, il est décompté une participation CAF ou MSA d'une journée, pour une semaine d'inscription.

Le Quotient familial pris en compte pour les enfants dépendant des services du Conseil Départemental ou d'une institution est de 567, la tranche tarifaire appliquée sera la tranche 2.

PAIEMENT

Les factures sont adressées au domicile du ou des parents ou responsables légaux de l'enfant à l'issu de chaque session de vacances. Elles sont à régler à la caisse du comptable chargé du recouvrement, en numéraire, par chèque, chèques ANCV, mandat ou virement :

Trésorerie Principale Bar-le-Duc Collectivités

24, avenue du 94^{ème} R.I

55000 BAR-LE-DUC Cedex

BANQUE DE FRANCE BAR-LE-DUC

30001 00172 C5540000000 95

Le paiement de ces frais ne peut être effectué par prélèvement automatique.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations données à l'inscription de l'enfant sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à faciliter l'organisation.

Le destinataire des données est le service Action Educative et Parentalité.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, les responsables légaux bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communications des informations les concernant, les parents peuvent adresser une demande à Madame la Présidente, 12 rue Lapique, 55000 Bar-le-Duc.

COMMUNICATION ENTRE LA DIRECTION, L'EQUIPE D'ANIMATION ET LES PARENTS

Les responsables légaux peuvent obtenir, auprès du responsable du dispositif, des informations sur le déroulement des journées passées ou à venir. Le responsable est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Ils sont invités à consulter pour tous les renseignements nécessaires sur le fonctionnement et les inscriptions le site internet de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.
Les responsables légaux sont également associés, chaque fois que c'est possible, aux temps forts du dispositif.

RECLAMATION

Toute réclamation sera faite par courrier adressé à la Présidente du CIAS. Les parents sont invités au respect du personnel tant au moment de l'accueil de l'enfant que de son inscription.